

AU SOMMAIRE

LA CCISM MILITE
POUR LA CRÉATION
D'UN COMITÉ DES PÊCHES

Page 2-3

LA DIGITALISATION,
DES OPPORTUNITÉS
ET DES OBLIGATIONS
POUR LES ENTREPRISES

Pages 4-5

LE MORATOIRE, UN ÉCHEC
QUI IMPACTERA LE TISSU
ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE

Page 7

SENSIBILISER À
L'ENTREPRENEURIAT FÉMININ

Page 8

LA CCISM SUR LES ONDES

Page 9

LETTRE D'INFORMATIONS ÉCONOMIQUES

Avril 2019

EMPLOI ACTUALITÉ ÉCONOMIQUE
VIE DES ENTREPRISES VEILLE LÉGISLATIVE
INDICATEURS TRAFIC MARITIME
TRAFIC AÉRIEN NIVEAU DES PRIX
VIE DE LA CHAMBRE

Entre tradition et modernité

Véritable intermédiaire entre la Collectivité, les travailleurs, l'Etat et les instances européennes, la Chambre Consulaire Interprofessionnelle de Saint-Martin (CCISM) œuvre dans l'intérêt des entreprises du commerce, du tourisme et des services. Elle **défend aujourd'hui l'intérêt de plus de 7 000 entreprises** implantées sur le territoire et a pour vocation de les accompagner dans toutes leurs démarches via ses conseillers techniques et son centre de formalité des entreprises, vers de meilleurs lendemains. A l'heure de la révolution digitale (email, visioconférence, logiciels de gestion, etc.), c'est un **futur synonyme de mutation et d'évolution** qui se profile. Les entreprises sont alors invitées à adopter des **solutions numériques adaptées**, sources d'innovation et de créativité, pour rester compétitives et concurrentielles à l'heure où la digitalisation s'imisce chaque jour un peu plus dans le tissu économique de notre société et dans notre rapport au travail. Une transformation qui soulève parfois les inquiétudes mais qui, à la lumière des ateliers de la digitalisation organisés le mois dernier à la **CCISM**, revêt de grandes opportunités pour les entreprises du territoire. Celles de vivre avec son temps, son environnement et ses spécificités insulaires en améliorant pas à pas l'existant et les méthodes conventionnelles. Si la **CCISM** attache une grande importance à la modernisation des procédés de fonctionnement des entreprises, les Chambres des métiers et de l'artisanat et celle de l'agriculture vouent un intérêt tout aussi fort aux secteurs économiques **hérités des traditions saint-martinoises**. En poursuivant son travail en faveur des marins-pêcheurs et des pêcheurs traditionnels par exemple, la **CCISM** œuvre aux côtés des ressortissants à une meilleure représentation de la branche à l'échelle locale et nationale. Si les difficultés sont parfois grandes, les enjeux et les retombées économiques pour notre territoire le sont tout autant. Dans cette newsletter du mois d'avril, la **CCISM** a choisi d'illustrer et de mettre en avant ses actions en faveur des forces vives de son territoire, elle fait le lien entre des traditions qui lui sont chères et la modernité.



Angèle Dormoy,
Présidente
de la CCISM

COMITÉ DES PÊCHES, UNE RÉFORME À LA TRAÎNE



Depuis le changement statutaire, l'île de Saint-Martin ne bénéficie plus de la représentation du CRPMEM (Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Guadeloupe) mais demeure encore, en l'absence de structures saint-martinoises propres au territoire maritime, assujettie à la réglementation guadeloupéenne. «Lorsque, dans un département disposant d'une façade maritime, aucun comité départemental ou interdépartemental n'est créé, le comité régional compétent exerce dans ce département les compétences dévolues aux comités départementaux ou interdépartementaux» selon l'Article L912-1 du Code rural et de la pêche maritime. Pour pallier les lacunes du territoire en la matière, le conseil exécutif votait favorablement en 2015 la création du comité territorial de conchyliculture des pêches maritimes et des élevages marins afin de structurer la filière. Un comité qui avait pour mission la promotion des professionnels de la pêche, l'élaboration et l'application des réglementations de ce secteur, la réalisation d'actions économiques, la participation aux politiques publiques de mise en valeur de la filière pêche, tout en apportant un appui scientifique et technique aux membres du comité. Un projet sur lequel l'Etat, la Collectivité et la CCISM ont travaillé en étroite collaboration mais qui s'est rapidement heurté au contrôle de légalité de la préfecture déléguée de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

UN EMPLOI CRÉÉ SUR UN BATEAU, C'EST 4 À 5 EMPLOIS CRÉÉS À TERRE

Activité traditionnelle et historique de l'île de Saint-Martin, la structuration de la filière pêche demeure le meilleur moyen d'en valoriser ses métiers, de créer de l'emploi, de la valeur ajoutée,

de protéger le patrimoine de notre territoire et de faire taire les vaines polémiques qui divisent notre communauté. Le comité territorial des pêches joue un rôle essentiel de représentation et de cogestion avec l'Etat du secteur des pêches maritimes et des élevages marins. En 2014, la production locale annuelle était estimée à 200 tonnes par an, soit 2 millions d'euros de chiffre d'affaires, selon une étude du Cabinet Alvi financée par la Collectivité, la direction de la Mer et des fonds européens, avec le soutien de la CCISM.

SAINT-MARTIN, UN TERRITOIRE MARITIME RESTREINT

L'espace maritime de Saint-Barthélemy occupe 4 000 km². Les eaux territoriales de Sint Maarten, Saba et Saint-Eustache totalisent quant à elles 66 000 Km², et l'espace maritime d'Anguilla s'étend sur 137 000 km². Le territoire maritime de Saint-Martin * lui ne couvre qu'une surface de 1 000 km² auquel il faut soustraire les 28 km² de la Réserve Naturelle. Des négociations menées par la CCI de Saint-Martin et les services de la Collectivité auprès des autorités anguillaises permettent aujourd'hui aux pêcheurs professionnels de Saint-Martin de s'aventurer dans leurs eaux sans porter atteinte à la souveraineté de l'Etat riverain à la condition d'une immatriculation propre à l'île de Saint-Martin et non commune à la Guadeloupe. Or, à Saint-Martin, les bateaux demeurent toujours sous immatriculation guadeloupéenne. Une des conséquences de l'absence du comité territorial des pêches et de l'implication de tous les acteurs dans la concrétisation de ce projet.

** Jusqu'à 12 milles des lignes de base selon l'article 3 de la convention de Montego Bay.*



LA CCISM ŒUVRE POUR LA FILIÈRE PÊCHE

2014 : La Collectivité et la direction de la Mer, avec le soutien de la CCISM et les fonds européens, ont financé un diagnostic de la filière. Une étude réalisée par la société Alvi, basée à Boulogne-sur-Mer, pour mieux comprendre les enjeux de la filière du territoire et définir des actions favorables à son épanouissement économique.

2015 : La CCISM cosigne le contrat de ville 2015-2020 de Saint-Martin. Elle s'engage entre autres choses à appuyer le développement de filières économiques (pêche et artisanat) à forte valeur ajoutée.

2016 :

- La CCISM et le Greta de Saint-Martin lancent le CAP poissonnerie.
- Organisation du premier «Forum des métiers de demain» Présentation des métiers de la filière pêche et de l'économie bleue en partenariat avec Pôle Emploi, Initiative Saint-Martin Active, le pôle développement économique de la Collectivité et le pôle cohésion sociale de l'Etat.

2019 : La Présidente Angèle Dormoy a rencontré les pêcheurs de coulirou le mardi 26 mars 2019 pour entendre leurs revendications et les faire remonter aux instances du territoire (Préfecture et Collectivité de Saint-Martin).



LA DIGITALISATION, VIVRE AVEC SON TEMPS

Enigmatique pour les profanes, d'une nécessité absolue pour les plus sensibles, la digitalisation se réfère au procédé qui vise à optimiser des processus traditionnels, des outils ou encore des professions en utilisant les technologies digitales. Ainsi, depuis la naissance du « World Wide Web » les courriers postaux ont été remplacés par les courriels, les magasins complétés par des boutiques en lignes et la presse écrite par des sites internet. Une version électronique d'une entité physique consultable rapidement 7j/7 et 24h/24. Car si les outils technologiques mis à disposition des entreprises ont bouleversé positivement leurs économies en améliorant l'expérience client, ils ont également impacté les habitudes des consommateurs qui souhaitent pouvoir consommer rapidement et facilement dans toutes les situations.

LA CCISM INVITE LES ENTREPRISES À PASSER AU DIGITAL

Ainsi, en mars dernier, la CCISM organisait la première édition du «**Mois de la Digitalisation**». Sous forme de présentations et de tables rondes animées par des experts locaux et régionaux, l'opération à destination des entreprises et des porteurs de projets de demain visait à accompagner les entrepreneurs de Saint-Martin vers le numérique en leur proposant des solutions adaptées. Les entreprises ont vite intégré l'opportunité et la nécessité de cette transformation digitale aussi bien dans leurs rapports extérieurs (clients, prospects, fournisseurs) qu'en interne pour sécuriser leurs données une fois connectées.

A noter qu'au passage de l'ouragan Irma, nombreuses sont les entreprises n'ayant pas opéré leur transformation numérique à avoir définitivement perdu leurs données.

LA DÉMATÉRIALISATION AU CŒUR DES MARCHÉS PUBLICS



**Maître
Christelle Reyno
Avocate**

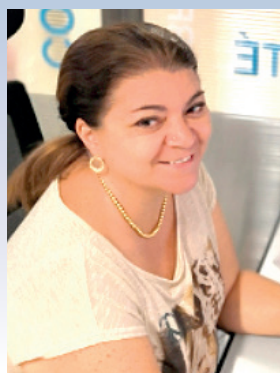
«Digitaliser son entreprise implique des investissements, parfois difficiles à mettre en place pour de très petites entreprises (TPE) qui n'imaginent pas passer à l'informatique pour gérer leur activité sans soutien financier notamment de la Collectivité de Saint-Martin. En France hexagonale, des financements régionaux permettent d'accompagner financièrement les entreprises dans leur transformation digitale. La CCISM œuvre localement à la mise en place de tels dispositifs. Ces investissements sont nécessaires pour permettre aux entreprises de répondre à certains marchés et notamment les marchés publics à l'aide de factures digitalisées. Cela consiste depuis octobre 2018 en la possibilité, pour les acheteurs publics et les entreprises, de conclure des marchés par voie électronique, que ce soit par le biais d'une messagerie ou d'une plateforme en ligne», détaille **Maître Christelle REYNO – InWest Avocats.**



LA DIGITALISATION, VIVRE AVEC SON TEMPS (suite)

DES PERSPECTIVES D'EMBAUCHE

Longtemps restée en marge de la révolution digitale, l'île de Saint-Martin verra 80 % de son territoire fibré d'ici 2020 conformément au Plan France Très Haut Débit lancé en 2013. Ce dernier vise à proposer un accès à internet performant à l'ensemble des logements, des entreprises et des administrations. Une transformation digitale qui s'accompagne de réelles opportunités en matière de formations. *«Nous avons identifié de vraies opportunités de reconversion, de formation, de création d'entreprise et de montée en compétences. Aujourd'hui des postes sont à pourvoir et les financements sont possibles»*, explique **Caroline Castaing, responsable formation à Dauphin Telecom**.



Caroline Castaing
Responsable des
Formations chez
Dauphin Telecom

Afin de répondre aux besoins du territoire et à la technicité des métiers de la fibre, l'entreprise Dauphin Telecom a initié un véritable parcours de formation, en mobilisant tous les acteurs du territoire.

• Des formations diplômantes :

- Technicien(ne) d'installation câblage réseaux très haut débit (THD) et fibre optique FTTH.
- Installateur de Réseaux de Télécommunication – en alternance.

• Des formations qualifiantes :

- Raccordement et mesure sur fibre optique
- Raccordement et mesure sur fibre optique avec mise en situation sur GC et aérien

• Des formations obligatoires

- Prévention des Risques et Habilitation Electrique
- Sauveteur Secouriste au travail



LE RGPD, RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE PROTECTION DES DONNÉES

Vos données informatiques et personnelles sont précieuses, la CCISM vous invite à vous prémunir des menaces d'intrusions en protégeant convenablement ses données.

Les données personnelles sont des informations sensibles ayant trait à vos clients, vos associés ou à votre entreprise qu'il convient de sécuriser. Selon la loi informatique et des libertés, «constitue une donnée à caractère personnel toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres» (adresse IP, nom, numéro de téléphone, etc...). Ceux qui les transmettent via des formulaires en ligne, une carte de fidélité ou tout simplement sur les réseaux sociaux ont le droit d'accéder à ces informations, de les faire corriger ou de s'opposer à leur récolte ou partage. Parallèlement les utilisateurs de données personnelles ont de leur côté des obligations parce qu'un traitement de données personnelles n'est pas un fichier comme les autres.

Maitre Christelle REYNO – InWest Avocats

«Autour des tables rondes organisées par la CCISM à l'occasion du Mois de la Digitalisation, nous avons échangé sur tous les sujets ayant trait aux aspects techniques, juridiques et financiers de la révolution numérique et notamment sur la nécessité de bien protéger ses données. Localement des entreprises spécialisées dans la gestion des données peuvent vous aider.»

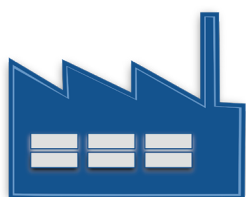


Le RGPD, une nouvelle réglementation en vigueur ?

Le Règlement général sur la protection des données (RGPD) est le nouveau cadre juridique de l'Union Européenne qui gouverne la collecte et le traitement des données à caractère personnel des utilisateurs.

A qui s'adresse-t-il ?

Depuis le 25 mai 2018, le RGPD est appliqué à toute entité établie dans et hors Union Européenne (UE) manipulant des données personnelles qu'il s'agisse d'une entreprise, d'un sous-traitant ou même d'une association.



Qu'est ce qu'une donnée personnelle ?

Une donnée personnelle est une information qui permet d'identifier une personne physique, directement ou indirectement. Il peut s'agir d'un nom, d'une adresse IP, d'un numéro de téléphone, d'un identifiant de connexion informatique ou encore d'une adresse postale ou d'un numéro de sécurité sociale.



Comment se conformer ?

Le responsable du traitement des données dites sensibles doit mettre en œuvre les mesures de sécurité des locaux et des systèmes d'information pour empêcher que les fichiers soient déformés, endommagés ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Il doit prendre toutes les mesures nécessaires au respect de la protection des données personnelles dès la conception du produit ou du service.



Quelles sanctions ?

En France, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) est l'autorité de référence pour gérer le règlement Général de Protection des Données (RGPD). Les travaux de ces autorités sont coordonnés à l'échelle de l'UE. Les coûts liés à la violation des règles peuvent être élevés. L'article 83 du RGPD stipule que des sanctions effectives, proportionnées et dissuasives seront délivrées pour toute violation du RGPD.



LE MORATOIRE, UN ÉCHEC QUI IMPACTERA INÉLUCTABLEMENT LES ENTREPRISES



La loi de financement de sécurité sociale 2018, sur l'impulsion du gouvernement, avait mis en place un moratoire, permettant aux socio-professionnels en difficultés économiques, qui n'étaient pas à jour du paiement de leurs cotisations patronales en raison du passage du cyclone Irma, de suspendre le paiement des cotisations patronales de sécurité sociale, et de pouvoir présenter un plan d'apurement de la dette sociale, et donc d'étaler le paiement des cotisations. La déclaration devait être présentée avant le 30 avril 2018, et la période pouvant être incluse dans le moratoire s'étendait jusqu'au 30 novembre 2018, mais peu de socio-professionnels ont réussi à s'inscrire dans ce dispositif, pour de multiples raisons. Le Gouvernement, sur l'impulsion de la CCISM, a alors décidé de prolonger la mesure jusqu'au 31 mars 2019.

LA MAJORITÉ DES ENTREPRISES ONT RENONCÉ AU MORATOIRE

Ainsi la CCISM a usé de tous les canaux médiatiques à sa disposition sur le territoire pour informer quotidiennement et inlassablement les entreprises du bienfondé de souscrire au moratoire. Le moratoire était un formidable moyen de gérer une trésorerie en échelonnant les dettes sur 5 ans. Malgré les communications réitérées de la CCISM et ses ambitions pour le tissu économique de Saint-Martin, «il semblerait que les entreprises aient fait un choix étrange, celui d'une gestion à court terme et celui du silence puisque plus de la majorité d'entre elles ont refusé de se manifester (...) Aujourd'hui, c'est avec les huissiers qu'il faudra négocier», explique **Maître Jabouley, avocate spécialisée en droit du travail et conseillère technique pour la CCISM** qui craint que de nombreuses sociétés soient contraintes de mettre la clé sous la porte. Mais au delà de l'échec du moratoire, c'est un point d'analyse sociologique de l'entrepreneuriat saint-martinois qui peut être opéré. «Les entreprises n'ont manifestement pas saisi l'intérêt de souscrire au moratoire (...) Le milieu socio-économique a définitivement besoin d'une formation en gestion d'entreprise à même de pérenniser leur activité sur du long terme», exprime la conseillère technique de la chambre. La CCISM travaille actuellement à la création d'un module de formation destiné à former et mieux informer les chefs d'entreprises.



Maître Sandrine Jabouley
Avocate spécialisée en droit du travail et conseillère technique pour la CCISM

Les dirigeants d'entreprises peuvent voir leur responsabilité individuelle mise en cause devant la justice

Le non paiement des cotisations sociales

Les cotisations salariales sont considérées comme un prélèvement effectué par l'entreprise sur le salaire du salarié et sont versées au nom de ce dernier. Si, après avoir été prélevées sur le salaire, elles ne sont pas versées aux organismes sociaux, les tribunaux considèrent donc qu'il y a eu détournement de fonds appartenant au salarié, au profit de l'entreprise.

Sanction encourue : une contravention de 5ème classe sanctionnée par une amende maximale de 1 500 €. En cas de récidive dans les 3 ans, cette infraction devient un délit sanctionné par 2 ans d'emprisonnement et/ou 3 750 euros d'amende (article L. 244-6 du Code de la Sécurité sociale). La responsabilité civile personnelle du dirigeant n'est engagée que lorsque ce dernier a commis une faute de gestion et si cette dernière est prouvée. La seule constatation du non-paiement des cotisations ne constitue pas une faute de gestion.

Travail dissimulé

«Lorsqu'un dirigeant d'une société, d'une personne morale ou de tout autre groupement ayant fait l'objet d'une verbalisation pour travail dissimulé, est responsable des manœuvres frauduleuses ou de l'inobservation grave et répétée des obligations sociales qui ont rendu impossible le recouvrement des cotisations, contributions et sanctions pécuniaires, ce dirigeant peut être déclaré solidairement responsable du paiement de ces sommes dues par le président du Tribunal de grande instance.»

Parmi les sanctions encourues : Suppression et demande de remboursement des aides publiques perçues, fermeture administrative, exclusions des contrats administratifs (marchés publics), redressement. En outre, la personne qui a recours au travail dissimulé directement ou par personne interposée, peut être condamnée jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende (225 000 € s'il s'agit d'une personne morale).

CHIFFRES DU CENTRE DE FORMALITÉS DES ENTREPRISES - MARS 2019

LES CHIFFRES CLÉS

| | |
|---------------------------|-----------|
| Création | 40 |
| Modification | 28 |
| Radiation | 18 |
| TOTAL DÉCLARATIONS | 86 |



UNE JOURNÉE DE SENSIBILISATION DES JEUNES À L'ENTREPRENEURIAT AU FÉMININ

L'association 100 000 entrepreneurs s'est associée à la Chambre Consulaire Interprofessionnelle de Saint-Martin (CCISM), le 27 mars dernier, pour organiser un speed-meeting 2019, portant sur la sensibilisation des jeunes à l'entrepreneuriat féminin.

Invités par l'association 100 000 entrepreneurs, en lien avec le Rectorat de la Guadeloupe et des Îles du Nord, une soixantaine d'élèves de première STMG (sciences et technologies du management et de la gestion) ont été accueillis par la CCISM en mars dernier.

Ils avaient rendez-vous pour une matinée d'échanges avec 6 entrepreneures locales. L'objectif était **«de sensibiliser les élèves à l'entrepreneuriat et à la réussite au féminin»**, explique Valerie Larifla, déléguée régionale Pôle Antilles de l'association. Une matinée pour vaincre des stéréotypes persistants en fonction desquels les jeunes orientent parfois leur carrière. Au cours de ce speed-meeting les élèves ont pu échanger sur les parcours de formation avec les cheffes d'entreprises. L'élève Léa Goncalves qui a participé à cette rencontre s'est dite mieux informée. **«Au contact des professionnels on améliore notre perception du monde du travail et de certains métiers»**, explique-t-elle. Cette opération proposée au niveau national s'inscrit dans l'une des missions confiées aux CCI par le projet de loi destiné à favoriser l'entrepreneuriat au féminin. L'objectif vise à organiser dans les CCI des rencontres entre des jeunes (collégiens, lycéens, étudiants) et des femmes entrepreneures (membres de l'association FCE, Femmes Chefs d'Entreprise) afin de leur faire découvrir la création d'entreprise au féminin. A l'échelle nationale, ces ma-

nifestations ont révélé que **«54 % des élèves interrogés ont plus confiance en leurs capacités, et respectivement 72 % et 76 % s'interrogent sur leur orientation professionnelle, leurs goûts et leurs motivations Par ailleurs, selon les enseignant-es ayant évalué nos opérations sur l'année 2017-2018, 85 % affirment qu'une intervention donne envie aux jeunes d'entreprendre un projet»**, rapporte Béatrice Viannay-Galvani, entrepreneure sociale, avocate et Déléguée Générale de l'association 100 000 entrepreneurs.

Les entrepreneures participantes

- **Angèle Dormoy**, présidente de la CCISM, cheffe d'entreprise
- **Sandrine Jabouley**, avocate
- **Lydia Parisot Gumbs**, agent immobilier
- **Isabelle Pavot**, architecte
- **Jeanne Vanterpool-Rogers**, présidente de la FTPE, cheffe d'entreprise
- **Eve Riboud**, directrice générale de Dauphin Telecom



LA CCISM SUR LES ONDES

Tous les mercredis, de 15h à 16h, la CCISM est l'invitée de SOS Radio 95.9 FM.

A l'occasion de cette émission hebdomadaire, retrouvez l'essentiel de l'actualité de la Chambre Consulaire Interprofessionnelle de Saint-Martin, nos actions, les informations business et économiques. Dans le but d'inspirer les plus jeunes, des entrepreneurs s'exprimeront.



PROGRAMMATION MAI 2019

Statut juridique et fiscal, comment bien choisir ?

- Quels sont les différents statuts juridiques ?
- Comment choisir le bon en fonction du type de projet / activité et ses ambitions de développement ?
- Par qui se faire accompagner ?
- L'importance de l'expert-comptable
- Le centre de formalité des entreprises (CFE)

La fiscalité à Saint-Martin

- La TGCA : comment se déclarer, comment la facturer et la reverser ?
- Licence et patente : définition, pourquoi le montant est différent en fonction des entreprises, qu'est-ce qui détermine le montant à verser ?
- L'impôt sur les revenus (IR), l'impôt sur les sociétés (IS)



CCISM

CHAMBRE CONSULAIRE INTERPROFESSIONNELLE

SAINT-MARTIN